



## BULLETIN d'inscription sortie auvergne 2024

**AMMG57 – Association des Motardes et Motards du Graouilly 57**

**4 rue de l'hôtel de ville 57950 MONTIGNY-LES-METZ**

Association (à but non lucratif) soumise à la loi 1908

Inscrite auprès du tribunal d'instance de METZ

Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Adresse :  
Code postal :  
Ville :

Téléphone :  
Adresse mail :  
Numéro membre :  
  
Régime particulier :

Je déclare vouloir participer à la sortie en Auvergne organisée du 6 juin 2024 au 9 juin 2024 rendez-vous à 7 h 30 à la station du Cora de Moulins-lès-Metz. Le montant est de 380 € par personne pour les non-membres de l'association des motardes et motards du Graouilly 57 et 330 euros pour les membres. Ce tarif comprend l'assistance avec transport des bagages (dépôt des bagages possible du 04 au 5 juin au siège de l'association), l'hébergement en gîte, les 4 petits-déjeuners ainsi que les 3 repas du soir.

Nombre de personne membre : X 330€  
Nombre de personne non membre : X 380€

Soit un montant de : payable par chèque ou espèce.

Consens à être photographié ou filmé par les membres de l'association et autorise l'association AMMG57 à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non-exclusif et pour le monde entier, les images me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tout support y compris dans le cadre d'exploitations commerciales.

Les utilisations de mon image ne devront en aucune façon pas porter atteinte à ma vie privée, ni me nuire ou me causer un quelconque préjudice.

Cette autorisation a une validité sans limite de temps et est consentie à titre gracieux. Il est toutefois possible de demander le retrait de vos images sur simple demande auprès du bureau.

Ne souhaite pas figurer sur les photos ou vidéos qui pourront être prises lors des événements organisés par l'association.

Signature

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'association

.....  
A remplir par un membre du bureau.

Je soussigné(e) en qualité de :

A bien reçu l'inscription et le paiement de Monsieur ou madame :

Son inscription à la sortie et ainsi validée,

Fait le à signature.





**BULLETIN d'inscription sortie auvergne 2024**  
**AMMG57 – Association des Motardes et Motards du Graouilly 57**  
**4 rue de l'hôtel de ville 57950 MONTIGNY-LES-METZ**  
Association (à but non lucratif) soumise à la loi 1908  
Inscrite auprès du tribunal d'instance de METZ

Je soussigné (e) [nom, prénom]

Je m'engage à respecter le code de la route ainsi, que les membres du groupe et le règlement intérieur dont j'ai pris connaissance lors de cette sortie moto, organiser du 06/06/2024 au 09/06/2024. En aucun cas, l'Association des Motardes et Motards du Graouilly 57 ne peut être responsable de mes actes.

Signature :

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

**AMMG 57 - Association des Motardes et Motards du Graouilly 57**

**Adopté par l'assemblée générale du 20/01/2024**

### LES FONDAMENTAUX

- ROULER EN CONFIGURATION BALADE
- Respect du Code de la Route & des règles de sécurité fixées pour circuler en groupe
- Association ouverte à tous les niveaux de pilotage & à toutes les catégories de motos de plus de 125 cm3
- Conservation de l'esprit associatif, avec convivialité & respect des autres
- Participation aux activités (sorties, hébergement, etc...) au coût le plus modique possible pour petits budgets
- Maintien de l'organisation (Bureau) & de la discipline pour la bonne continuité du l'Association.

Lors des sorties le but c'est de rouler « ensemble » de façon homogène.

Nous rappellerons que l'Association ne pourra en aucun être retenue pour responsable au titre des équipements du motard (e)s, de sa moto, de son comportement, ...

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 20 des statuts de notre Association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

Contact 09 88 08 28 88 ou 06 88 69 17 [contact@ammg57.fr](mailto:contact@ammg57.fr).  
4 rue de l'hôtel de ville 57950 Montigny-Lès-Metz





**BULLETIN d'inscription sortie auvergne 2024**  
**AMMG57 – Association des Motardes et Motards du Graouilly 57**  
**4 rue de l'hôtel de ville 57950 MONTIGNY-LES-METZ**  
Association (à but non lucratif) soumise à la loi 1908  
Inscrite auprès du tribunal d'instance de METZ

## **1. Charte éthique**

1.1. Les membres, à quel titre que ce soit, s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors à partir du moment où ils portent les couleurs ou le patch de l'association sur leurs vêtements.

1.2. Les membres s'efforceront de participer à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de Son objet.

1.3. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont Ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

1.4. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

1.5. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse du Bureau.

1.6. Les représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

1.7. Les membres informeront dans les meilleurs délais le Bureau de tout conflit d'intérêt éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

## **2. Commissions**

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.

2.1 Les membres soumettent préalablement leur projet de commission au Bureau, qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.

2.2 Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein de l'association.

2.3 Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au Bureau. En tout état de cause, le délégué informe le Bureau après chaque réunion de la commission et au moins une fois par trimestre.

## **3. Admission de nouveaux membres**

3.1 Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit ou dématérialisée en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau.

3.2 Dans l'exercice de leurs compétences définies par l'article 9 et suivant des statuts, le Bureau veillera particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association.





**BULLETIN d'inscription sortie auvergne 2024**  
**AMMG57 – Association des Motardes et Motards du Graouilly 57**  
**4 rue de l'hôtel de ville 57950 MONTIGNY-LES-METZ**  
Association (à but non lucratif) soumise à la loi 1908  
Inscrite auprès du tribunal d'instance de METZ

#### **4. Assurance et permis**

4.1 Les membres pilote doivent utiliser leurs motos personnelles et doivent assurer leurs véhicules et être détenteur d'un permis de conduire valide et s'engage à respecter le code de la route.

4.2 Les membres doivent prévenir leurs assureurs respectifs qu'ils utilisent leur moto dans le cadre d'événements organisés par l'association. Ceci leur permettra de couvrir le risque si la

Victime d'un sinistre se retourne contre eux directement.

4.3 En aucun cas l'Association Motardes et Motards du Graouilly 57 ne pourra être tenu responsable en cas d'accident et du non-respect du code de la routes par l'un de ses membres.

#### **5. Démission – Radiation – Décès d'un membre**

5.1 La démission doit être adressée au président. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

5.2 Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau, pour motif grave ; sont notamment réputés constituer des motifs graves toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, sa réputation, son l'image et aux intérêts de l'association ou des autres membres et usagers.

#### **6. Modifications et Règles régissant le règlement intérieur**

6.1 Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale.

6.2 Le présent règlement intérieur pourra être modifié ou complété et sera ratifié lors de la plus proche assemblée Générale dans les conditions statutaires.

#### **7. Généralités**

7.1 Le règlement intérieur est porté à la connaissance des membres par tout moyen ou mise à disposition sur le site Internet de l'association et signé par chaque membre.

7.2 La cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

7.3 Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

7.4 La consommation d'alcool est autorisé dans la limite fixée par le code de la route, seul le membre est responsable de sa consommation. Pour les mineurs la consommation d'alcool est interdite et seul le responsable légal en prend la responsabilité.

Conformément au cadre légal, l'usage et la consommation de stupéfiant est totalement interdite.

7.5 Tout mineur présent devra être signalé à un membre et le responsable légal devra se faire connaître.

Adopté à l'assemblée générale de l'Association des Motardes et Motards du Graouilly 57,

Le 20/01/2024

Le Bureau,

Contact 09 88 08 28 88 ou 06 88 69 17 [contact@ammg57.fr](mailto:contact@ammg57.fr).

4 rue de l'hôtel de ville 57950 Montigny-Lès-Metz





**BULLETIN d'inscription sortie auvergne 2024**  
**AMMG57 – Association des Motardes et Motards du Graouilly 57**  
**4 rue de l'hôtel de ville 57950 MONTIGNY-LES-METZ**  
Association (à but non lucratif) soumise à la loi 1908  
Inscrite auprès du tribunal d'instance de METZ

# SIGNAUX MANUELS MOTO

**FORUM INDIAN REVIVAL EUROPE**  
[HTTP://MOTO-INDIAN-FORUM.FRA.CO](http://MOTO-INDIAN-FORUM.FRA.CO)

